



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-696
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – RENOVATION
8 AVENUE PAUL VIGNE D'OCTON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;
VU le code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal n°PM-2025-678 du 16 décembre 2025 autorisant des travaux de rénovation au 8 avenue Paul Vigné d'Octon ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
VU la demande présentée par Monsieur BARRERAS Alain pour des travaux de rénovation au 8 avenue Paul Vigné d'Octon (parcelle cadastrée BE15) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°PM-2025-678 du 16 décembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

M. BARRERAS Alain est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une benne à gravats et un télescopique devant le n°8 avenue Paul Vigné d'Octon pour des travaux de rénovation, le mardi 6 janvier 2026 de 7h30 à 19h30.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise M. BARRERAS Alain.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

M. BARRERAS Alain veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 6 :

M. BARRERAS Alain sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

